



**Chrystelle Verlaguet**  
Directrice Marketing Produit  
Europe Innovation et Incubation

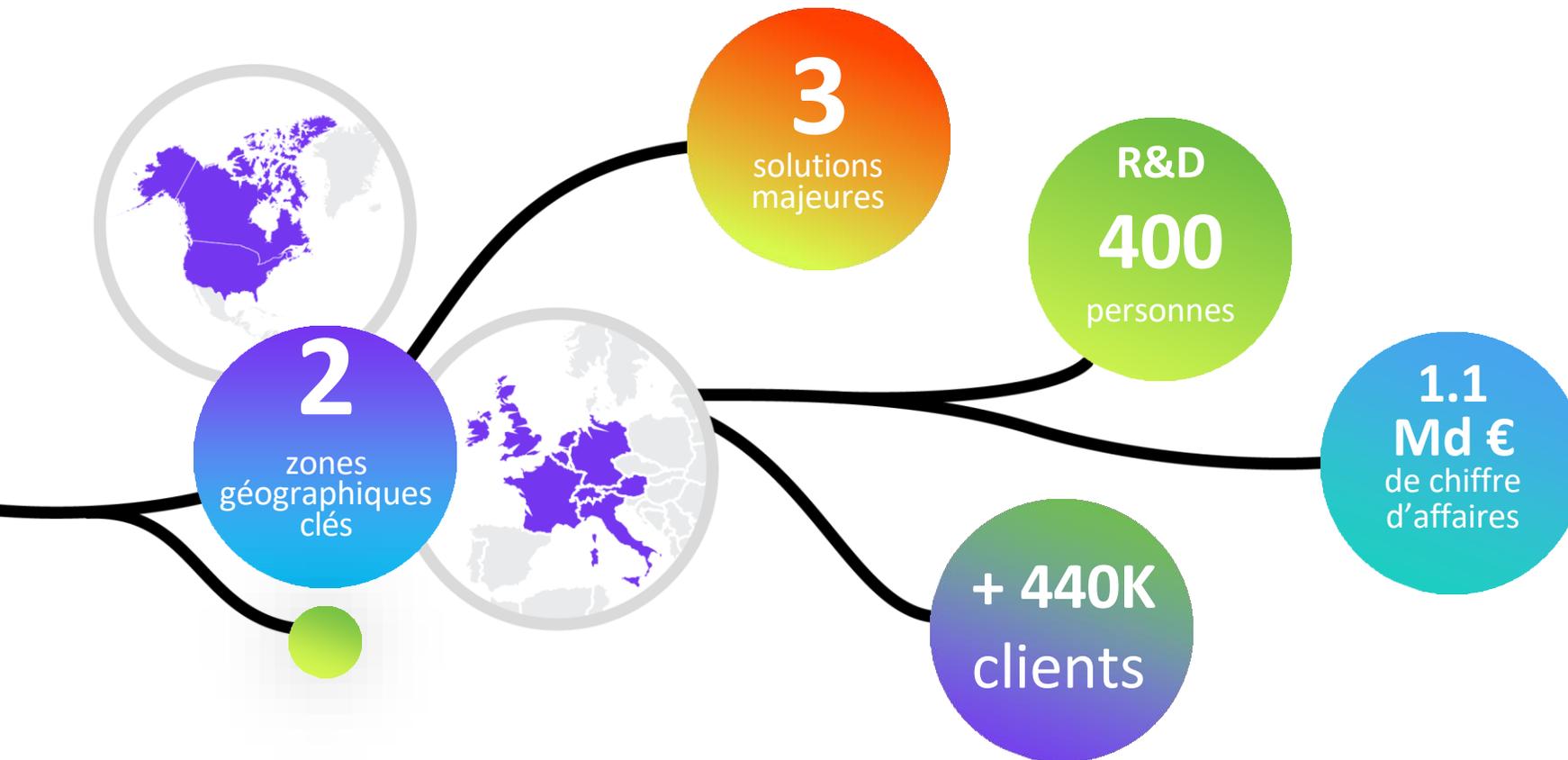


**Fabien Demeulenaere**  
Sales Specialist Manager

**Facturation électronique : dernières annonces du gouvernement,  
bonnes pratiques et outils pour votre mise en conformité**

# Quadient, qui sommes-nous ?

quadient



Automatisation  
Intelligente des  
Communications



Solutions Courrier  
Intelligentes



Consignes Colis  
automatiques

01

Contexte réglementaire de la facturation électronique

02

Quoi de neuf sur la réglementation ? Zoom sur le PPF.

03

Se conformer à la réglementation... Contrainte ou opportunité ?

04

Comment Quadient peut vous accompagner sur cette mise en conformité ?



# Contexte réglementaire de la facturation électronique

## Qui est concerné ?

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et tous les professionnels quel que soit leur domaine d'activité

## C'est quoi, le E-invoicing ?

Obligation de Facturation électronique B2B avec transmission des données et statuts à l'administration publique

## C'est quoi, le E- Reporting ?

Obligation de déclaration des transactions et paiements B2C et B2B internationales.

### en France

Loi N°2023-1322  
du 29/12/2023

**2024**

Développement de l'annuaire référençant toutes les sociétés assujettis à la TVA

**2025**

Pilote permettant de tester un maximum de cas d'usages et l'interopérabilité entre PDP

**1<sup>er</sup> septembre 2026** voire 01/12/2026 au plus tard

Obligation de **RECEPTION** des factures électroniques pour **TOUTES les entreprises**

**01/09/2027** voire 01/12/2027

Obligation d'**EMISSION** de factures électroniques et/ou e-reporting pour **les GE et ETI** : + 250 employés et/ou CA > 50M€  
pour **les PME /TPE** : - de 250 employés et/ou CA < 50M€



## Lutter contre la fraude à TVA

Améliorer la traçabilité de bout en bout et renforcer la prévention et la lutte contre la fraude à la TVA (réduction du GAP TVA estimé à 9,5 milliards en France et 61 milliards en Europe selon la Commission Européenne)

01

## Contrôler la TVA en temps réel

Se mettre en conformité avec la législation tout en sécurisant le risque fiscal.

02

## Simplifier les procédures de déclaration

Faciliter les déclarations de TVA par le pré remplissage et diminuer les risques d'erreurs de saisies et de litiges

03

OPPORTUNITES

## Renforcer la compétitivité des entreprises

Automatiser les traitements pour gagner en productivité et réduire les coûts de traitement des factures et les délais de paiement ( estimés à 4,5 Mds € d'économies en France)

04

OPPORTUNITES



# La facture électronique selon la réforme



## Sécurisation des factures

La notion de « **facture d'origine** » ne s'applique plus, mais les principes de sécurisation demeurent : PAF, Signature électronique ou cachet électronique, EDI

## Cycle de vie

Echangée de façon sécurisée et tracée avec les statuts obligatoires et optionnels de suivi

## Obligatoire pour tous

Transmission de la facture électronique **ne sera plus soumise à l'acceptation du destinataire**

## Mentions obligatoires

Une facture doit comporter **24 mentions obligatoires dès 2026** et **34 mentions dès 2027** en format structuré, + **14 mentions** obligatoires variables selon l'activité



## Article 289 bis du CGI applicable en septembre 2026 Modifié par la loi N° 2022-1157 du 16 août 2022 – art 26(V)

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un **socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire.**

## Données de facturation

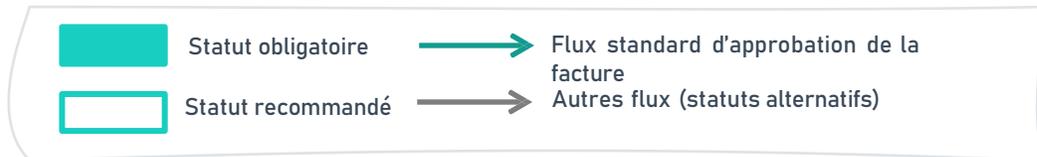
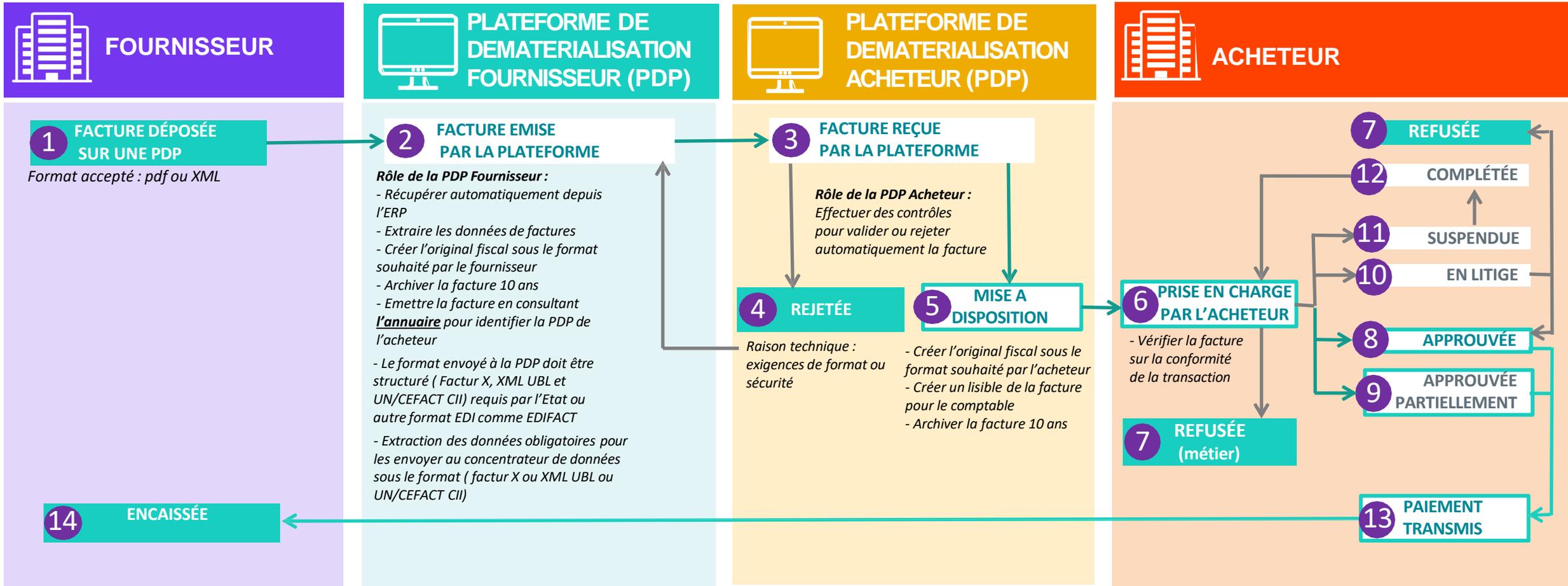
La facture doit être produite obligatoirement sous un **format structuré UBL, CII, Factur X**

## Lisible

Besoin d'une **représentation lisible** pour les collaborateurs, l'administration fiscale et les clients (associée ou créée à partir des données) **afin d'être lue sans difficulté.**



# Cycle de vie de la facture : 14 statuts de traitement





**Quoi de neuf sur la réglementation ? Zoom sur le PPF.**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 15 octobre 2024  
N°010

### L'État accompagnera la généralisation de la facturation électronique entre entreprises

La généralisation de la facturation électronique constitue une avancée majeure vers la dématérialisation des échanges commerciaux et renforcera la compétitivité des entreprises grâce à l'amélioration des délais de paiement et la rationalisation des circuits de facturation. Elle participera de plus à simplifier les rapports entre l'administration fiscale et les usagers professionnels.

Conformément à l'article 91 de la loi de finances pour 2024 (n° 2023-1322 du 29 décembre 2023), le déploiement de la facturation électronique interviendra de manière progressive :

- Le 1er septembre 2026, avec l'obligation pour toutes les entreprises de pouvoir réceptionner des factures dématérialisées et pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire l'obligation d'émettre des factures dématérialisées ;
- Le 1er septembre 2027, avec l'obligation pour les petites et moyennes entreprises, et les microentreprises d'émettre des factures dématérialisées.

Plus de 70 plateformes de dématérialisation partenaires ont été immatriculées sous réserve par la DGFiP, conformément au décret du 25 mars 2024,

confirmant le haut degré d'intérêt, d'implication et de préparation de l'écosystème et des opérateurs de dématérialisation pour la réforme.

Depuis le 16 septembre 2024, l'espace partenaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) permet aux entreprises de consulter la liste des PDP immatriculées sous réserve, qui s'enrichit régulièrement de nouveaux acteurs.

L'État est pleinement confiant dans la capacité des plateformes à garantir des services de qualité, sécurisés et à proposer des offres suffisamment élargies pour couvrir les besoins actuels et à venir de toutes les entreprises.

Dans ce contexte, le projet sera poursuivi en privilégiant la construction d'un annuaire des destinataires, indispensable aux échanges entre les plateformes, et d'un concentrateur des données permettant leur transmission à l'administration fiscale. Cette réorientation doit notamment permettre d'assurer la tenue du calendrier prévu par la loi de finances pour 2024 et le respect des moyens définis.

L'administration accompagnera cette transition dans une démarche continue de concertation avec les grands acteurs du projet : les PDP, les fédérations professionnelles, les opérateurs de dématérialisation et les éditeurs de logiciels.

Le gouvernement réaffirme son engagement à accompagner et à déployer la facturation électronique dans les relations entre entreprises.

#### Contacts presse

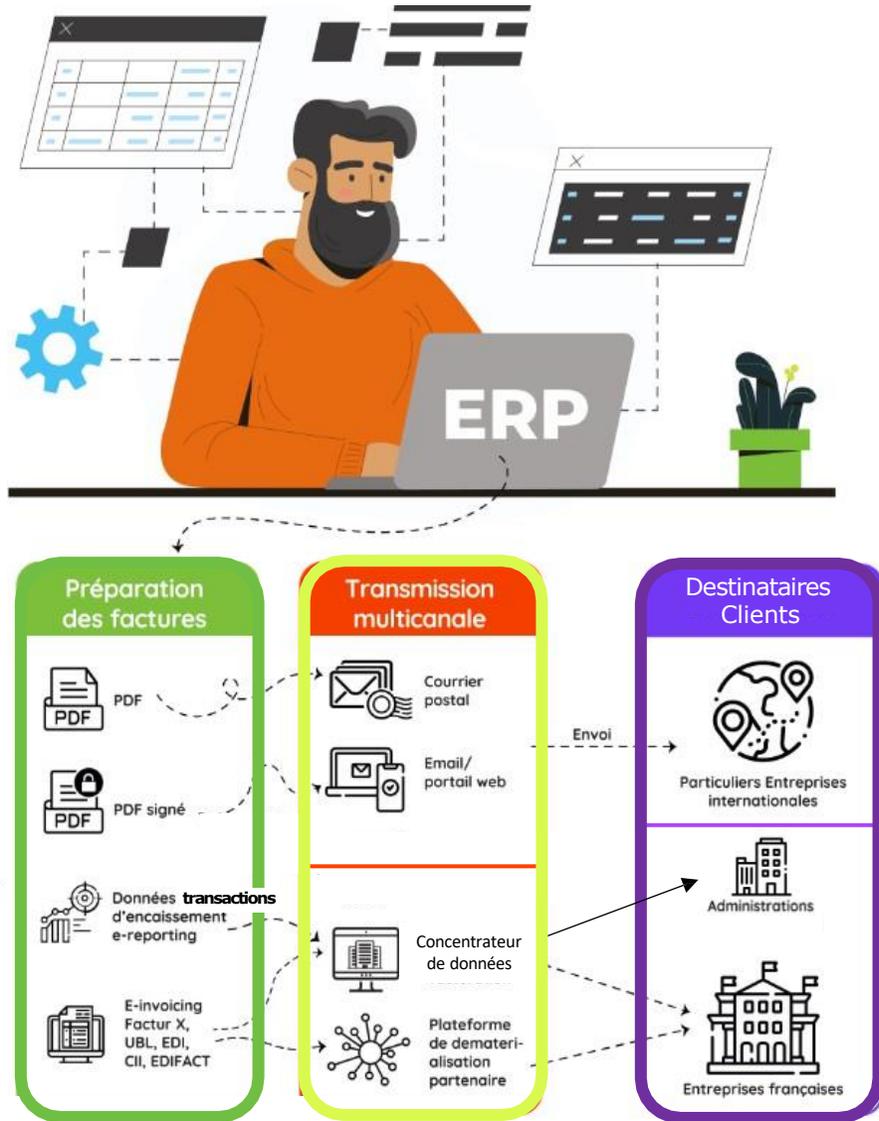
Service presse : [aline.rover@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:aline.rover@dgfip.finances.gouv.fr) – [isabelle.oudenot@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:isabelle.oudenot@dgfip.finances.gouv.fr)

Direction de Projet Facturation électronique – [mission.facturation-electronique@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:mission.facturation-electronique@dgfip.finances.gouv.fr)

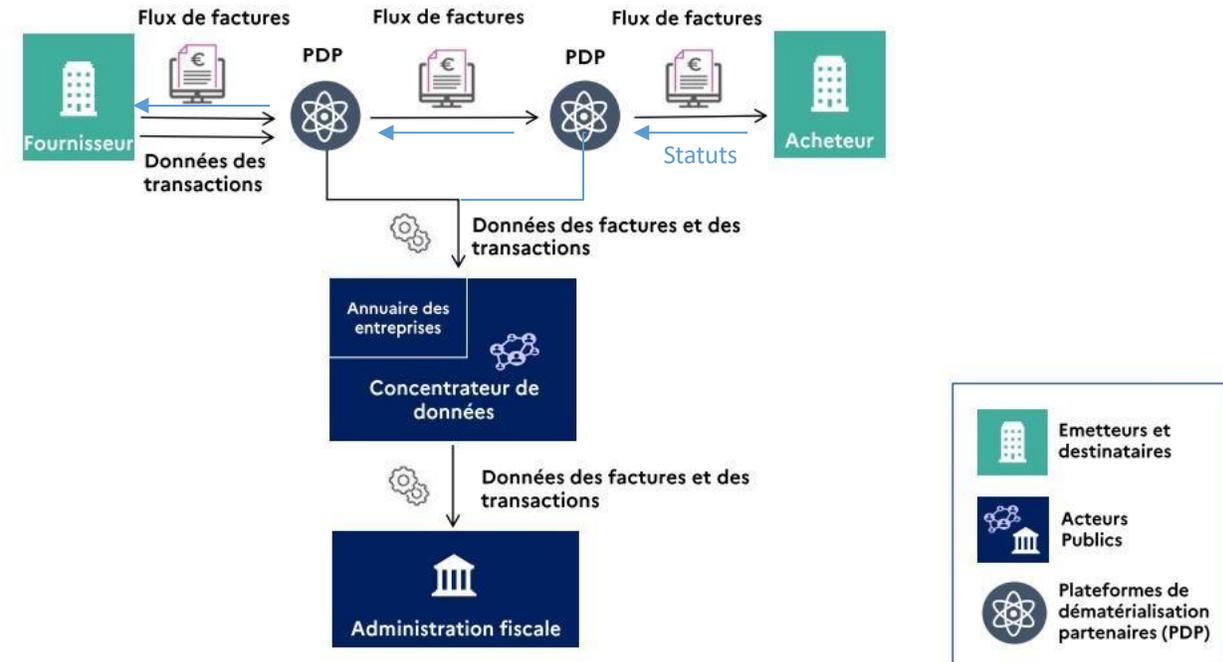
## A retenir

- Le calendrier est maintenu
- Le Portail Public de Facturation (PPF) ne verra jamais le jour.
- **Seules les Plateformes dématérialisées partenaires (PDP) pourront envoyer et recevoir des factures, statuts et e-reporting**

# Un nouveau processus de facturation



## Focus sur la transmission des factures et des données vers l'administration





**Se conformer à la réglementation ...  
Une contrainte ou une opportunité ?**

Coûts  
de mise en conformité



Rigidité accrue



Risque de sanctions  
si non-conformité



Charge administrative  
accrue

Ces nouvelles lois sont souvent perçues comme une contrainte,  
en raison des efforts qu'elles exigent pour s'y conformer.

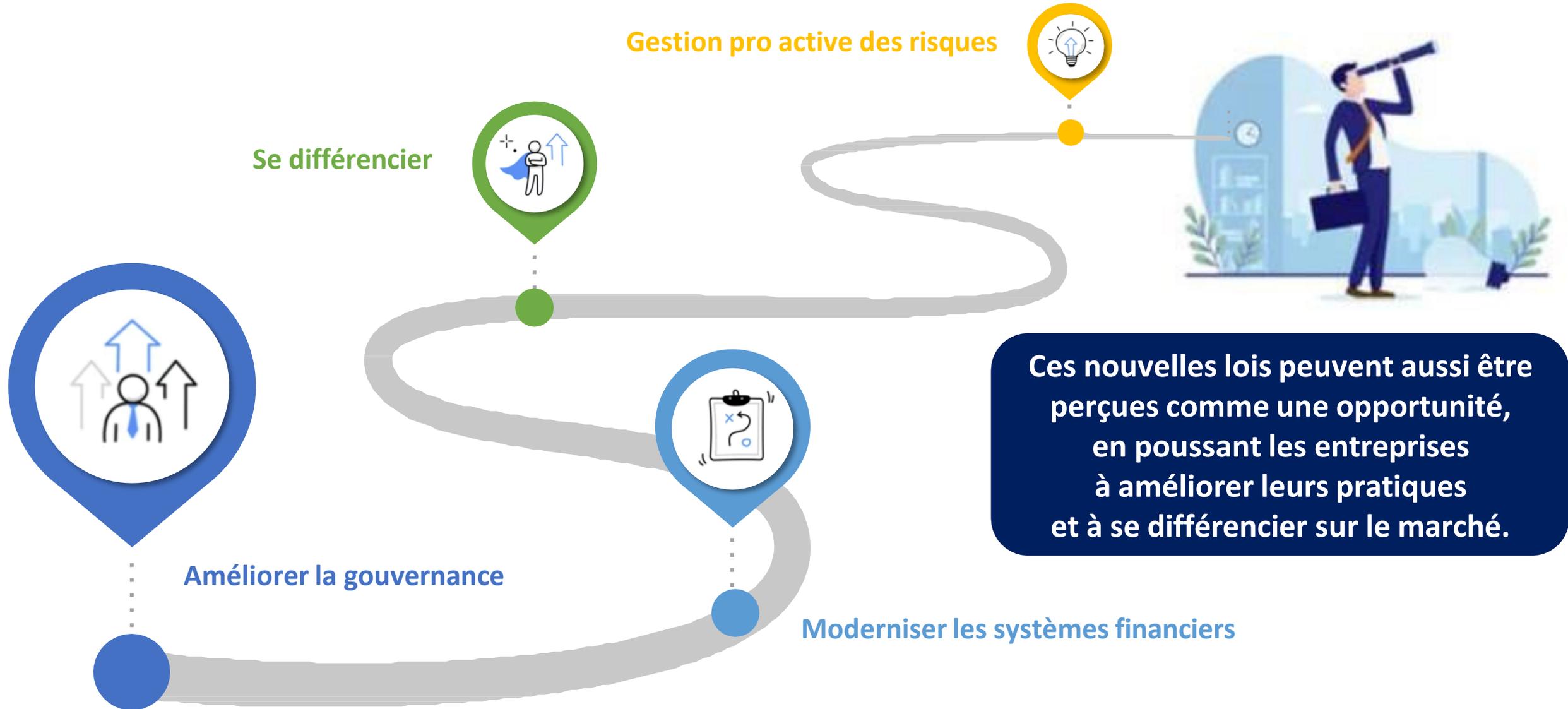
## Sanctions en cas de non-respect des obligations de facturation électronique et de transmission des données via le e-reporting



-  **15 €** par facture en cas de non-émission d'une facture sous format électronique, plafonnée à **15 000 €** par année civile
-  **250 €** en cas de non-respect à l'obligation de e-reporting, plafonnée à **15 000 €** par année civile.

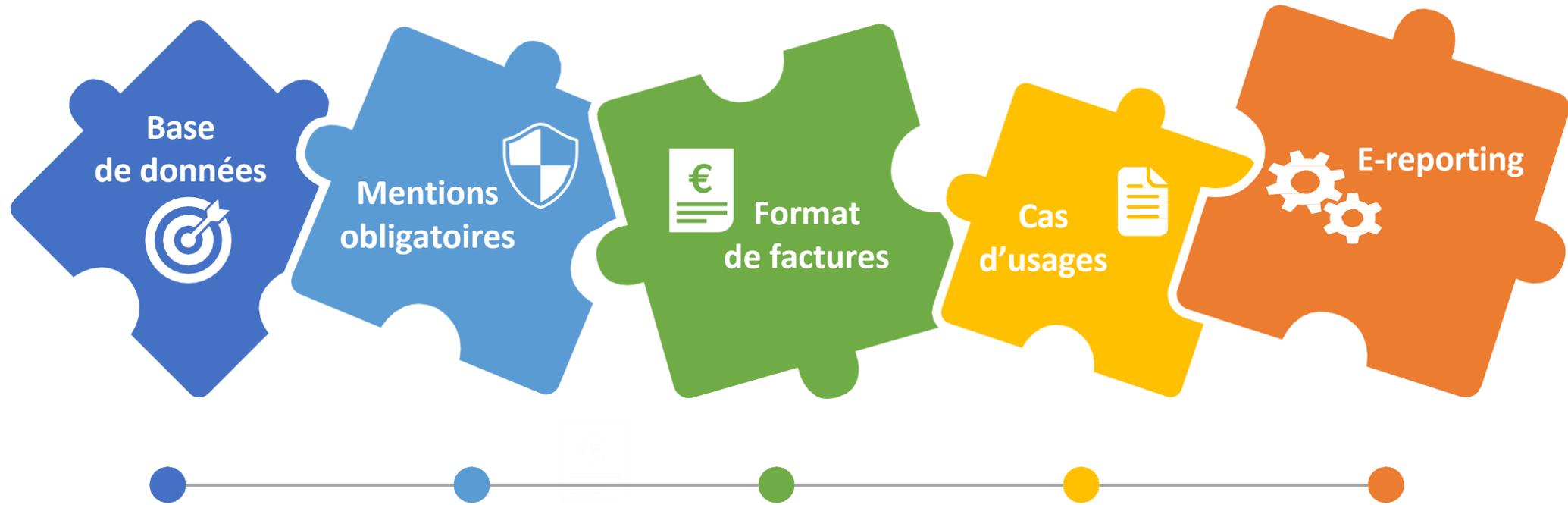
**à noter!**

La première infraction commise ne sera pas sanctionnée.



**Ces nouvelles lois peuvent aussi être perçues comme une opportunité, en poussant les entreprises à améliorer leurs pratiques et à se différencier sur le marché.**

# Pré-requis pour se mettre en conformité





**Comment Quadient peut vous accompagner sur cette mise en conformité ?**

# Vous accompagner...



Selon la **Chambre du Commerce et de l'Industrie**,  
**les entreprises ont besoin d'au moins 12 à 18 mois**  
pour se préparer au passage à la facturation électroniques et au e-reporting.

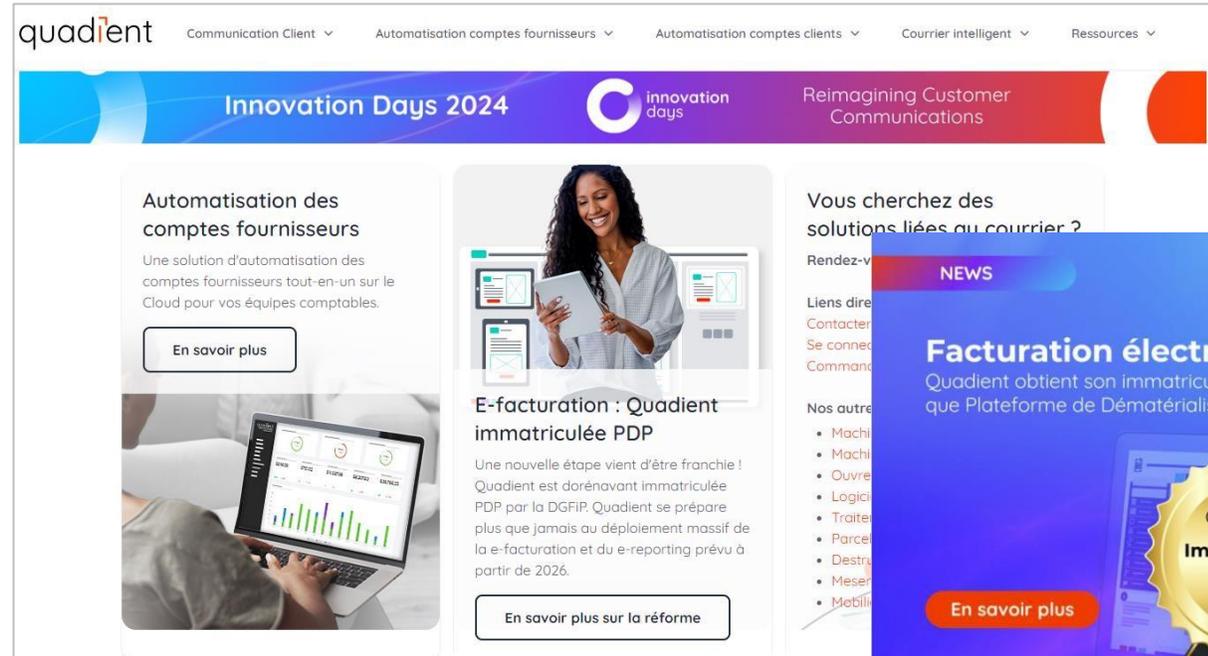




## • Immatriculation « Quadient France » délivrée le 20/09

Communication officielle :

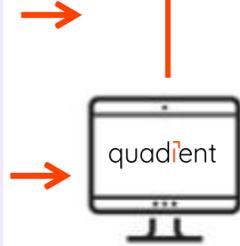
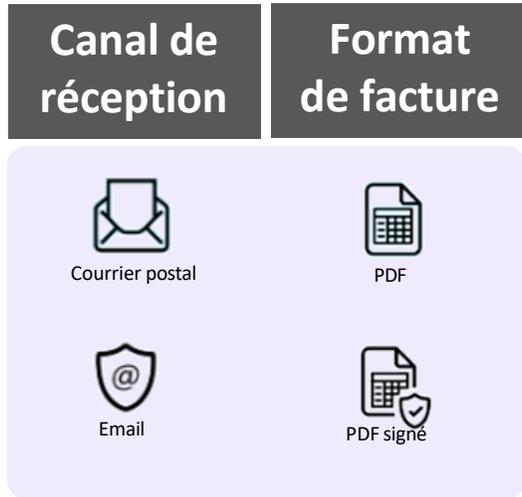
<https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-de-dematerialisation-partenaires-pdp-immatriculees-sous-reserve>



# Les offres de Quadient pour les factures entrantes

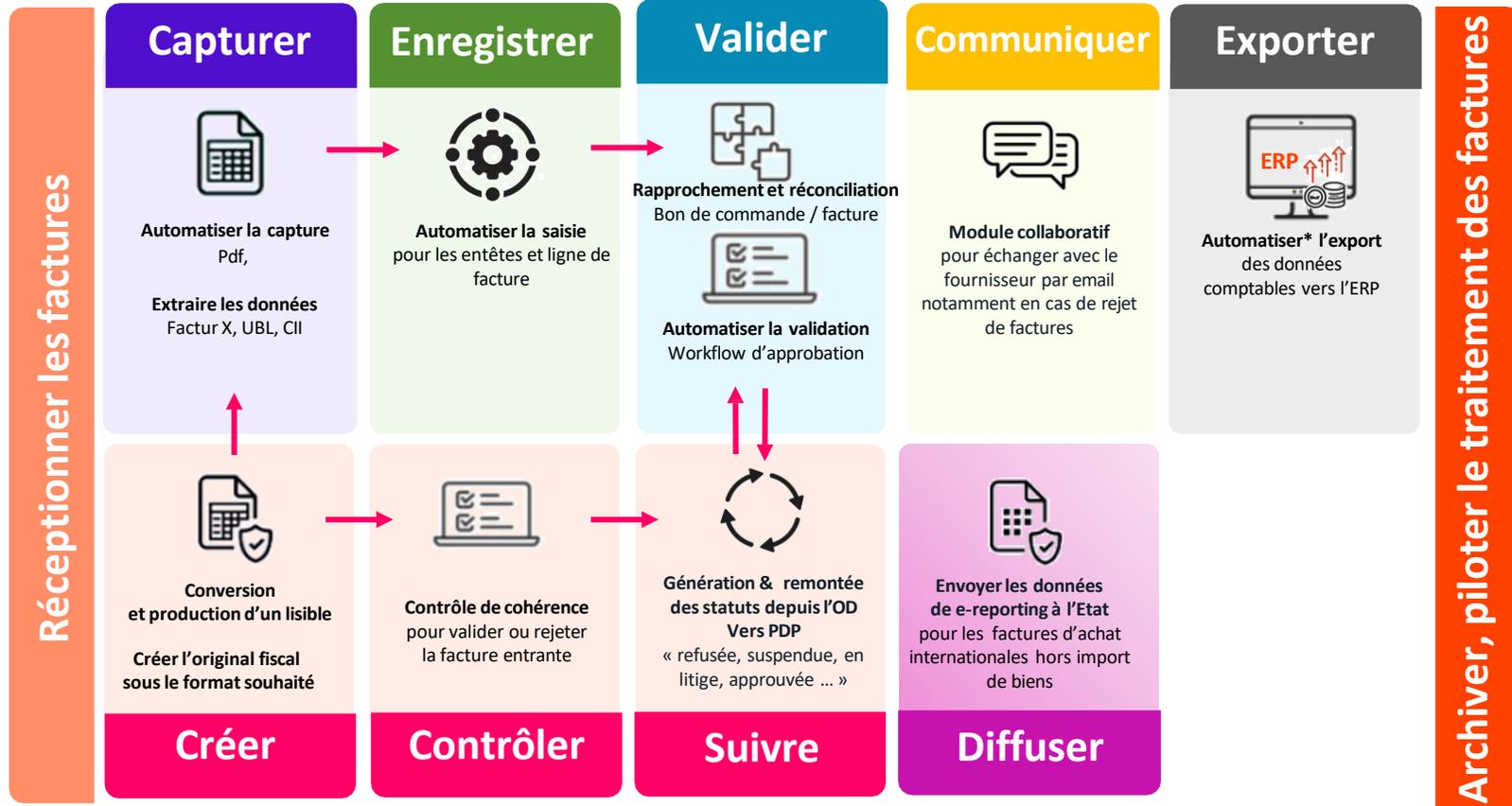
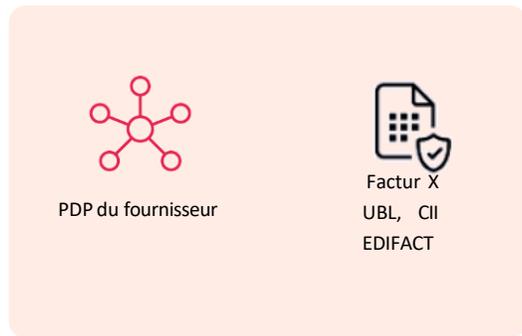


BtoB International/  
Non assujetti TVA

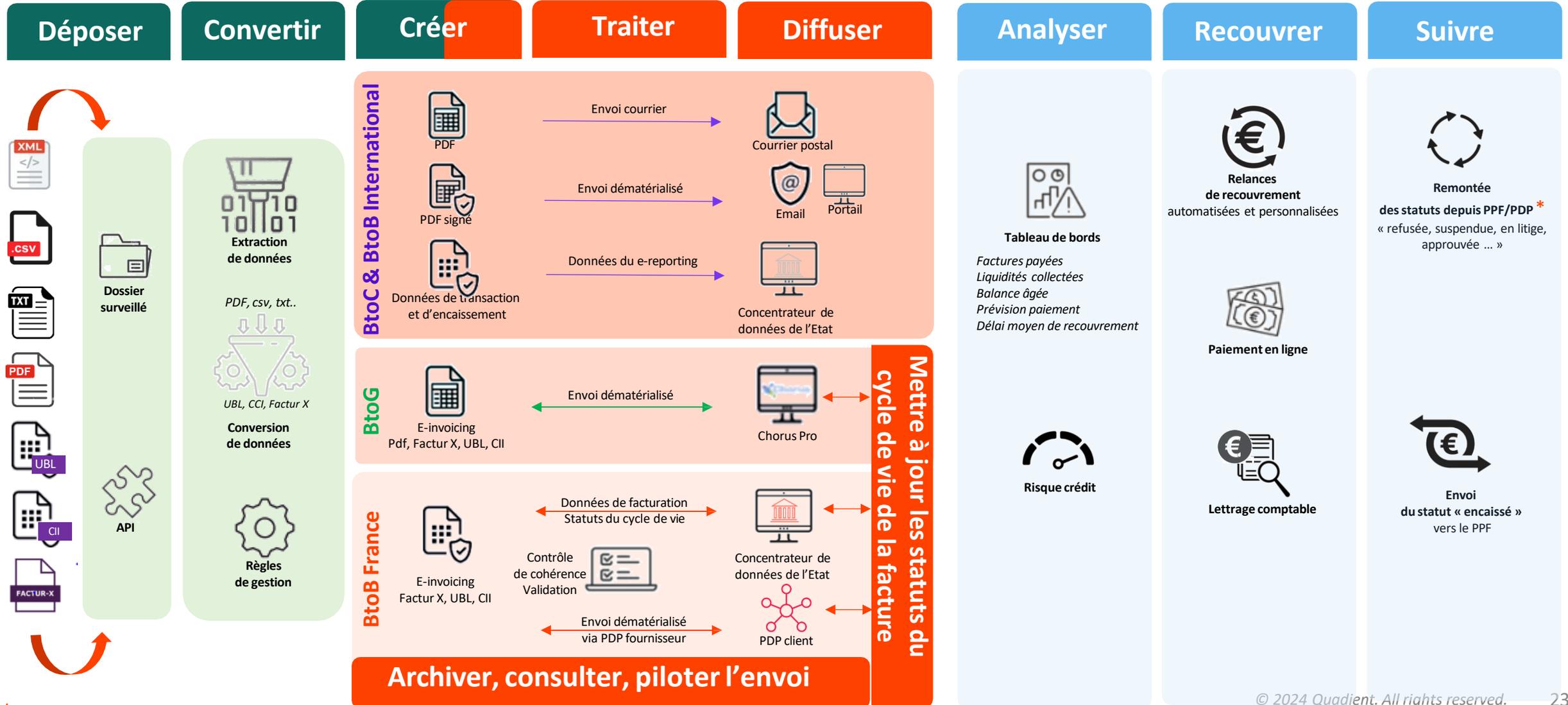


Quadient  
Solutions  
incluant  
OD + PDP

BtoB France  
dès 2026



# Les offres de Quadient pour les factures sortantes



\* Si option pdp



Dans un contexte où l'automatisation des processus de facturation est au cœur des préoccupations de toute entreprise et des administrations, nos experts sont à vos côtés pour **vous aider à respecter les réglementations et vous accompagner afin d'accroître la performance de vos processus de gestion de la facturation dématérialisée et de sa gouvernance.**

## Communication sur la réforme

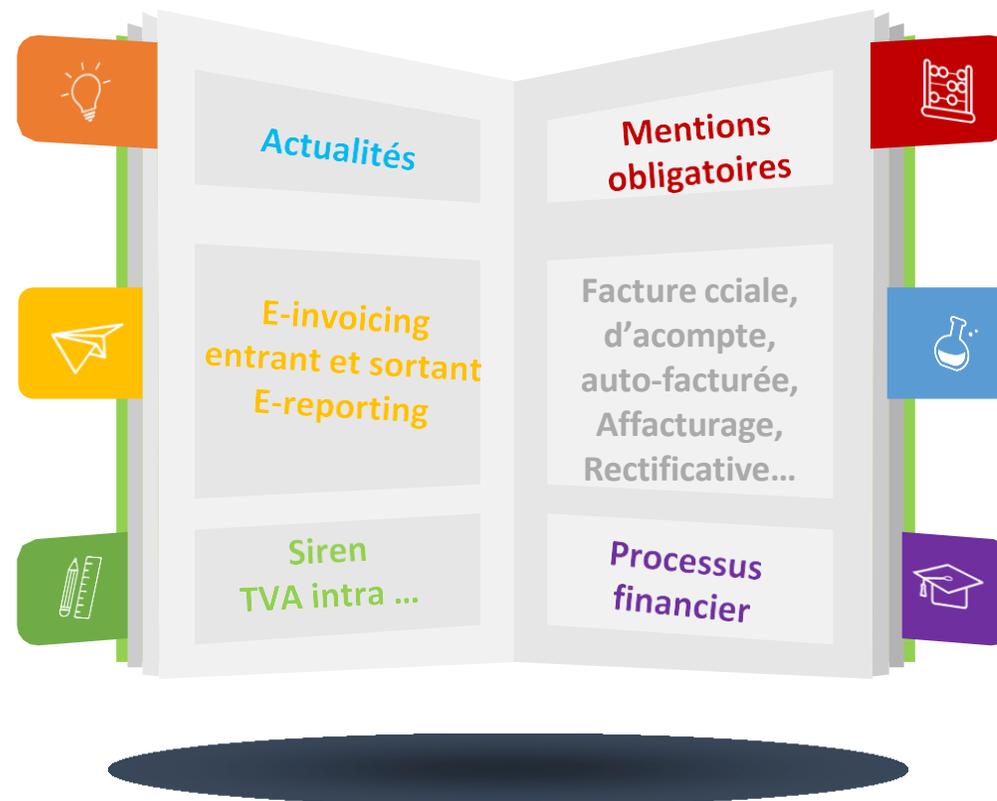
Se mettre à niveau sur les évolutions des enjeux réglementaires et techniques.

## Cartographier les flux

Savoir comment traiter les flux BtoG, BtoB, BtoC les flux d'infos, physiques, bancaires ...

## Audit de la base clients

Mettre à jour et en qualité la base clients et fournisseurs puis recenser et segmenter la base selon le calendrier de déploiement de la réforme



## Audit des factures

Evaluer la mise en conformité des données obligatoires pour 2024 et 2026 sur les factures et la capacité à transmettre les formats selon EN16931

## Identifier les cas d'usages

Réaliser un inventaire et segmentation des cas d'usages et pratiques internes

## Analyse des processus

Collecter la documentation existante et interviewer les départements achats, comptables et informatiques pour décrire l'existant et les points de friction.

# Comment vous informer ?



## S'informer sur les évolutions de la réforme

- >> Communication sur le contexte et actualités de la réforme de la dématérialisation de facture
  - >> Communication sur les évolutions des enjeux réglementaires et techniques.
  - >> Focus sur des points particuliers de la réforme
- Inscription Webinar
  - Inscription Webinar
  - Inscription à la Newsletter

**GRATUIT**

**Pourquoi réformer la TVA ?**

**TVA, source de revenu**  
La TVA, source importante de revenus, estimée à 20% des recettes publiques totales en Europe

**Pourquoi une réforme sur la TVA ?**  
Simplifier les règles de TVA pour le commerce électronique transfrontalier et créer des conditions de concurrence équitable pour les entreprises de l'UE et des pays tiers

**Projet VIDA « VAT in the digital age » :**

- claration numérique (DRR) en temps réel de l'UE basée sur la unique pour les transactions transfrontalières avec une interopérabilité totale.
- unique de la TVA (SVR) : Supprimer la nécessité de s'enregistrer plusieurs d'autres États membres en introduisant l'enregistrement unique de la TVA (SVR)
- lectronique deviendra la norme à partir du 1er janvier 2028 pour tures sans obligation d'acceptation préalable du destinataire

**VAT compliance gap by Member State (as % of VTL, 2020 vs. 2019)**

Member State	2017 median in 2019	2027 median in 2020	2019	2020
BE	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
DE	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
FR	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
IT	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
ES	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
PT	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
GR	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
CY	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
LU	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
PL	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
SK	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
CZ	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
SI	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
EE	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
LV	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
LT	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
UK	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
RO	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
HR	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
BG	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
SE	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
DK	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
FI	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
IS	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
NO	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%
EU	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%

**En 2020, l'UE a perdu 93 milliards €, soit 9,1% des recettes de TVA attendues.**  
C'est une amélioration de plus de 30 milliards d'euros par rapport à 2019 grâce à une meilleure conformité à la TVA.

**L'écart de TVA est la différence entre les recettes de TVA attendues et le montant perçu.**  
Source : Ecart de TVA dans l'UE, Commission Européenne

## Exemple de webinar

### Facturation électronique obligatoire : dernière ligne droite pour 2024 !



Webinar proposé par : **QUADIANT FRANCE**

Vous êtes au courant de la **réforme de la facturation** et des **changements à venir** pour votre entreprise, mais vous avez du mal à saisir les principales modifications qui vous concernent ?

Conformément à un calendrier établi par le gouvernement, toutes les entreprises assujetties à la TVA devront progressivement être en mesure de gérer leurs factures fournisseurs et clients sous forme électronique. Cette réforme constitue un **véritable tournant stratégique** pour les entreprises.

Afin de vous éclairer sur le **contexte et les obligations** liés à cette réforme, nous vous proposons de participer à un webinar animé par nos experts. Lors de cet événement, elles décrypteront les enjeux essentiels de la réforme et vous fourniront des informations claires et précises pour votre entreprise.

## Exemple de Newsletter mensuelle

**Quad'e nouveau sur la facturation électronique ?**

Préparez-vous aujourd'hui pour une transition en douceur\*

Tout le monde parle du report de la législation du e-invoicing. Difficile d'y échapper, et dans cette déferlante d'informations il peut être compliqué de s'y retrouver. Si vous tenez parti de ce défilé supplémentaire pour mieux préparer votre entreprise à l'échéance ?

Le report de la législation du e-invoicing peut être perçu comme une chance de mieux se préparer à cette échéance et de revoir davantage en profondeur vos processus financiers. Car il ne faut pas se voiler la face, cette réforme est un **changement majeur qui se profile** pour bon nombre d'entreprises. Aborder cette échéance avec sérénité est donc primordial. L'une des clés est d'**anticiper la mise en conformité** avec les éléments déjà connus de la réforme.

**Les 6 étapes pour se préparer à la e-facturation**

Parcourez les 6 étapes qui peuvent être démarrées dès à présent. Ainsi, vous n'aurez plus à vous en préoccuper lorsque vous démarrerez concrètement le projet.

**1. Cartographier vos types de transactions assujetties à la TVA**

Tout projet de transformation digitale débute par un audit des processus existants.

Dans le cas présent, il est donc nécessaire de réaliser une cartographie très précise du circuit de facturation pour identifier les flux B2B (en distinguant les transactions en France et à l'international), B2G et B2C et la volumétrie de chacun.

**2. Contrôler les données des factures destinées à la DGFiP**

Face au CTC (Contrôle Transactionnel Continu) c'est-à-dire la capacité pour l'administration fiscale de procéder à des contrôles fiscaux de manière beaucoup plus fréquente grâce au e-invoicing et au e-reporting, les entreprises assujetties ont tout intérêt à **vérifier les mentions obligatoires pour se mettre en conformité et s'assurer de la cohérence du contenu des factures**. Les logiciels de facturation client devront en effet intégrer quatre nouvelles mentions (identification du client avec le SIREN, adresse de livraison, catégorie d'opération, TVA sur les débits). Les factures non conformes seront rejetées.

# Connect with us!



Des questions ?